

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant fin de période probatoire et
appellation sapeur 1ère classe du
sapeur 2ème classe Khalid
BOUDAJDIT du CIS CORDES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-
pompiers volontaires,

VU l'avis du chef de centre en date du 2 août 2015,

VU l'engagement de sapeur pompier volontaire souscrit par Monsieur
Khalid BOUDAJDIT en date du 1er janvier 2014,

VU l'acquisition de la formation initiale en date du 17 avril 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

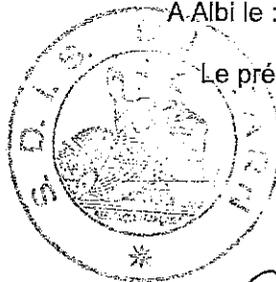
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est mis fin à la période probatoire du sapeur 2ème classe Khalid BOUDAJDIT affecté au centre de secours de CORDES, à compter du 1er mai 2015.

Article 2 : L'intéressé prend à la même date l'appellation de sapeur 1ère classe.

Article 3 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :



A. Albi le : 21 AOUT 2015

Le président du conseil d'administration,
pour le président empêché,
le 1er vice-président,

Jean-Paul RAYNAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.